

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 156/2023/7.10.2	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Service Communal de la Jeunesse - Modification des tarifs ALSH maternelle et primaire
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 2	
Votants : 22	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération N°185/2026 en date du 08 décembre 2016 portant sur la modification des tarifs de l'ALSH maternelle et primaire ;

CONSIDERANT que, conformément à son règlement intérieur, l'ALSH peut accueillir durant les vacances scolaires et les mercredis, des enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Cazouls-les-Béziers,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des tarifs ALSH Maternelle et Primaire comme suit :

- Majoration de 20% sur tous les tarifs de l'ALSH, pour les familles ne résidant pas sur la commune de Cazouls-les-Béziers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de l'ALSH maternelle et primaire pour l'accueil des enfants dont les familles ne résident pas sur la Commune de Cazouls-les-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

Marcelle le 04/10/2023

Application agréée E.legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_156_202